



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 74

20/06/2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2023-1334 du 16 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Flassigny.

Arrêté n° 2023-1335 du 16 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Marville.

Arrêté n° 2023-1336 du 16 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Nantois.

Arrêté n° 2023-1337 du 16 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Remoiville.

Arrêté n° 2023-1338 du 16 juin 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Saulx en Woèvre.

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2023- 1061 du 03 mai 2023 accordant la médaille de l'enfance et des familles.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté n° 2023-1334 du 16 JUIN 2023
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre
la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Flassigny**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.133-9 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 71 et 72 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°6568-2018-DDT-UTN du 16 novembre 2018 renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de Flassigny ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9215-2022-DDT-UTN du 6 décembre 2022 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Flassigny ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Flassigny du 9 décembre 2022 acceptant l'intégration de l'actif foncier de l'association foncière de remembrement de Flassigny ;

Considérant la nécessité de désigner un liquidateur qui sera en charge de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Flassigny ;

Considérant la proposition faite par la Direction départementale des finances publiques de la Meuse le 16 mai 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Mme Roxane KOHR, responsable du service CEPL, est désignée en qualité de liquidatrice de l'association foncière de remembrement (AFR) de Flassigny.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif ;
- d'apurer les dettes et les créances ;
- de procéder à la cession des actifs ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens.

Article 2 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif et liquidation) un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le liquidateur est rémunéré selon les modalités prescrites par l'article 71 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé. Le montant de l'indemnité est à la charge de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Mme Roxane KOHR et au Maire de la commune de Flassigny.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté n° 2023-1335 du 16 JUIN 2023
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre
la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Marville**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.133-9 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 71 et 72 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9033-2022-DDT-UTN du 18 mai 2022 renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de Marville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9227-2022-DDT-UTN du 14 décembre 2022 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Marville ;

Vu le procès verbal de remise d'ouvrage de l'association foncière de remembrement de Marville du 19 décembre 2022 procédant à la remise de l'ensemble des ouvrages créés par les opérations de remembrement à la commune de Marville ;

Considérant la nécessité de désigner un liquidateur qui sera en charge de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Marville ;

Considérant la proposition faite par la Direction départementale des finances publiques de la Meuse le 16 mai 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Mme Roxane KOHR, responsable du service CEPL, est désignée en qualité de liquidatrice de l'association foncière de remembrement (AFR) de Marville.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif ;
- d'apurer les dettes et les créances ;
- de procéder à la cession des actifs ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens.

Article 2 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif et liquidation) un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le liquidateur est rémunéré selon les modalités prescrites par l'article 71 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé. Le montant de l'indemnité est à la charge de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Mme Roxane KOHR et au Maire de la commune de Marville.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté n° 2023-1336 du 1-6 JUIN 2023
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre
la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Nantois**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.133-9 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 71 et 72 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-0257 du 8 avril 2009 renouvelant la composition du bureau de l'association foncière de remembrement de Nantois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9214-2022-DDT-UTN du 6 décembre 2022 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Nantois ;

Considérant la nécessité de désigner un liquidateur qui sera en charge de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Nantois ;

Considérant la proposition faite par la Direction départementale des finances publiques de la Meuse le 16 mai 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Roxane KOHR, responsable du service CEPL, est désignée en qualité de liquidatrice de l'association foncière de remembrement (AFR) de Nantois.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif ;
- d'apurer les dettes et les créances ;
- de procéder à la cession des actifs ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens.

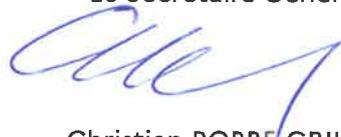
Article 2 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif et liquidation) un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le liquidateur est rémunéré selon les modalités prescrites par l'article 71 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé. Le montant de l'indemnité est à la charge de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Mme Roxane KOHR et au Maire de la commune de Nantois.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté n° 2023-1337 du 16 JUIN 2023
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre
la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Remoiville**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.133-9 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 71 et 72 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9216-2022-DDT-UTN du 6 décembre 2022 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Remoiville ;

Considérant la nécessité de désigner un liquidateur qui sera en charge de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Remoiville ;

Considérant la proposition faite par la Direction départementale des finances publiques de la Meuse le 16 mai 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Roxane KOHR, responsable du service CEPL, est désignée en qualité de liquidatrice de l'association foncière de remembrement (AFR) de Remoiville.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif ;
- d'apurer les dettes et les créances ;
- de procéder à la cession des actifs ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens.

Article 2 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif et liquidation) un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le liquidateur est rémunéré selon les modalités prescrites par l'article 71 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé. Le montant de l'indemnité est à la charge de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Mme Roxane KOHR et au Maire de la commune de Remoiville.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Arrêté n° 2023-1338 du 16 JUIN 2023
portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre
la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Saulx en Woèvre

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.133-9 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée et notamment ses articles 71 et 72 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE en qualité de Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1331 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°9213-2022-DDT-UTN du 6 décembre 2022 portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Saulx en Woèvre ;

Considérant la nécessité de désigner un liquidateur qui sera en charge de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Saulx en Woèvre ;

Considérant la proposition faite par la Direction départementale des finances publiques de la Meuse le 16 mai 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Roxane KOHR, responsable du service CEPL, est désignée en qualité de liquidatrice de l'association foncière de remembrement (AFR) de Saulx en Woëvre.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif ;
- d'apurer les dettes et les créances ;
- de procéder à la cession des actifs ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens.

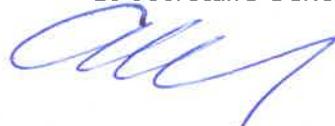
Article 2 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif et liquidation) un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 : Le liquidateur est rémunéré selon les modalités prescrites par l'article 71 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 susvisé. Le montant de l'indemnité est à la charge de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à Mme Roxane KOHR et au Maire de la commune de Saulx en Woëvre.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de VERDUN

ARRETE

n° 2023 - 1061 du 03 mai 2023

accordant la médaille de l'enfance et des familles

**Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le décret n°2022-203 du 17 février 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles,
Vu le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,
Vu le décret du 27 novembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de VERDUN
A l'occasion de la promotion du 4 juin 2023,
Sur proposition de Madame la sous-préfète de Verdun,

A R R E T E

Article 1 :

La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Madame BOUQUOT Christiane (5 enfants)
demeurant 59 rue Général Sarrail à Belleville sur Meuse
- Madame PRINGOT Angéline (5 enfants)
demeurant 30 rue nationale à Chauvency le Château
- Monsieur BLIN Noël (4 enfants)
demeurant 11 rue du 3 ème RHC à Etain
- Madame LETURCQ Aline (5 enfants)
demeurant 1 bis chemin du Fort à Haudainville
- Madame MANGIONE Carmela (5 enfants)
demeurant 153 cité de la Mourière à Boulogny

Article 2 :

Madame la sous-préfète de Verdun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet de la Meuse



Xavier DELARUE